
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1891.

LIBÉRATION ET CONDAMNATION CONDITIONNELLES.

RAPPORT

sur l'exécution, pendant l'année 1890, de la loi du 31 mai 1888.

MESSIEURS,

Conformément à l'article 10 de la loi du 1^{er} mai 1888, j'ai l'honneur de communiquer aux Chambres les tableaux statistiques qui rendent compte, pour l'année 1890, de l'application de la libération et de la condamnation conditionnelles.

Les résultats acquis sont très satisfaisants :

Sur 106 libérations conditionnelles accordées en 1890, une seule révocation a dû être prononcée; sur les 278 libérations conditionnelles accordées depuis la date de la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire depuis plus de deux ans et demi, il n'y a eu que huit révocations.

Le nombre des condamnations prononcées conditionnellement est de 14,309 sur un chiffre de 162,891 condamnations, et, sur ce nombre, 332 rechutes ont été constatées. On compte, depuis la mise en vigueur de la loi, sur un total de 447,070 condamnations, 27,504 condamnations prononcées conditionnellement et 578 rechutes, c'est-à-dire environ 2 % de rechutes.

Ces chiffres sont d'autant plus favorables que l'on ne peut pas encore considérer la période d'épreuve de la loi du 1^{er} mai 1888 comme entièrement terminée.

Pour ce qui concerne la libération conditionnelle, le temps qui s'est écoulé depuis que la loi du 31 mai 1888 s'exécute n'est pas encore suffisant pour que le personnel appelé à concourir, dans les établissements péniten-

tiaires, à l'application de cette loi, ait pu acquérir toute la sûreté de discernement qu'il puisera dans une expérience plus longue. De plus, l'œuvre du Patronage, — qui est le complément indispensable d'une application efficace de la libération conditionnelle et qui doit aider le libéré à se procurer des moyens d'existence à sa sortie de prison, — n'est pas encore organisée sur tous les points du pays, et plusieurs villes importantes n'ont pas de comité.

La situation actuelle ne peut donc que s'améliorer, mais, telle qu'elle est, elle justifie les espérances que la loi de 1888 avait fait concevoir. On peut, d'ailleurs, rendre, dès à présent, hommage au zèle des directeurs et du personnel des prisons, et au dévouement des membres des comités de patronage qui se sont constitués dès la première heure et qui ont continué de rendre de précieux services aux condamnés reconnus dignes de la libération conditionnelle.

Le chiffre peu élevé des libérations accordées, eu égard au chiffre des libérations proposées ou demandées, témoigne de la prudence qui a présidé aux décisions pendant la période d'essai qui dure encore.

Les résultats de l'exécution de la loi du 31 mai 1888, quant aux condamnations conditionnelles, sont de nature à dissiper les défiances et les craintes que l'introduction du principe nouveau dans la législation pénale avait fait naître. Pendant les 19 premiers mois, 13,193 condamnations ont été prononcées conditionnellement et 246 rechutes ont été constatées; pendant les 12 mois suivants, 14,309 condamnations ont été prononcées conditionnellement et 332 rechutes ont été constatées. Tandis que les tribunaux faisaient une plus large application de la loi, le nombre de rechutes est demeuré très faible. En additionnant les chiffres des deux périodes, on constate que la proportion des rechutes pendant un laps de temps de 31 mois, est restée aux environs de 2 %.

Ce résultat paraît d'autant plus favorable que les tribunaux en sont encore à l'expérimentation de l'institution nouvelle, et ne sont pas encore fixés sur les conditions normales de l'application de la loi. Les tribunaux sont encore loin d'avoir fait produire à la loi tout ce qu'elle peut donner. Le tableau annexé au présent rapport montre que les condamnations prononcées conditionnellement par les tribunaux de police ne fournissent pas 1 % de rechutes. Il se trouve que quarante-huit juges de paix, qui ont prononcé ensemble 23,243 condamnations, n'ont jamais accordé à un inculpé le bénéfice de la condition. Ce sont, dans le ressort de la cour de Bruxelles, les juges de paix d'Ixelles, de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle, d'Assche, de Wolverthem, d'Aerschot, de Genappe, de Perwez, de Brecht, de Malines (2^e canton), d'Hoogstraeten, de Boussu, de Chièvres, de Lens, de Beaumont, de Châtelet, de Gosselies, de Merbes, de Flobecq et de Frasnes. Dans le ressort de la cour de Gand, ceux de Nazareth, Oosterzeele, Waerschot, Herzeele, Ninove, Sottegem, Termonde, Beveren, Meulebeke, Moorsele, Mouscron, Roulers, Haringhe et Hooglede. Et dans le ressort de la cour de Liège, ceux de Ferrières, Dison, Tongres, Looz, Sichen-Sussen-Borlé, Fauvillers, Erezée, Nassogne, Bastogne, Bouillon, Saint-Hubert, Ciney et Rochefort.

Il est certain que si ces quarante-huit juges de paix ne s'étaient pas abste-

nus d'user de la faculté de condamner conditionnellement et avaient appliqué la loi dans la même proportion et avec le même discernement que leurs collègues, les conclusions à tirer des chiffres fournis seraient encore plus favorables.

Le tableau annexé montre aussi avec quel succès certains tribunaux correctionnels ont su appliquer la loi du 31 mai 1888. C'est ainsi que, pendant l'année 1890, les tribunaux correctionnels de Gand, Verviers, Audegarde et Ypres, qui ont prononcé respectivement 430, 185, 176 et 107 condamnations conditionnelles, n'ont eu aucune rechute constatée. C'est ainsi encore que le tribunal de Dinant, avec 202 condamnations conditionnelles, a eu une seule rechute; le tribunal de Charleroi, avec 310 condamnations conditionnelles, 4 rechutes; celui de Mons, avec 418 condamnations conditionnelles, 6 rechutes; celui d'Anvers, avec 1128 condamnations conditionnelles, 59 rechutes, etc.

En résumé, si l'on songe au chiffre élevé des récidives ordinaires qui suivent les condamnations effectives, l'expérience dès maintenant acquise fait bien augurer de l'influence que l'institution de la condamnation conditionnelle exercera sur la répression pénale.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.



(4)

ANNEXES.

I. — LIBÉRATION CONDITIONNELLE.

133 propositions de libération conditionnelle ont été soumises à l'autorité supérieure pendant l'année 1890.

78 ont été accueillies.

Pour 8, il a paru que les raisons invoquées pouvaient justifier une mesure de clémence, mais ne devaient pas donner lieu à l'application de la loi du 31 mai 1888. Les 8 détenus ont été graciés.

47 ont été rejetées :

53, à cause de la nature ou de la gravité des faits qui avaient motivé la condamnation ;

6, parce que l'amendement des détenus paraissait insuffisant ;

6, à cause des antécédents ou de la conduite habituelle des détenus ;

2, parce que la loi n'était pas applicable.

*
* *

99 requêtes tendant à l'obtention de la libération conditionnelle ont été adressées au Ministre de la Justice au cours de la même année.

15 ont été laissées sans suite, la loi n'étant pas applicable ou les motifs invoqués par les pétitionnaires ne paraissant pas justifier une instruction d'office.

Des 84 requêtes sur lesquelles une instruction a été ouverte, 31 ont pu être accueillies : 28 ont été suivies de libération conditionnelle et 3 ont donné lieu à remise ou commutation de peine.

53 ont été rejetées :

20, à cause de la nature ou de la gravité des faits qui avaient motivé la condamnation ;

16, parce que l'amendement des détenus paraissait insuffisant ;

12, à cause des antécédents ou de la conduite habituelle des détenus ;

2, parce qu'il a été constaté au cours de l'instruction que la loi n'était pas applicable ;

2, parce que la peine était expirée avant que le Département fût en possession des rapports ;

1, parce que le terme de la libération par expiration de peine était trop rapproché pour que la loi pût trouver une application utile.

En résumé, les 217 affaires instruites ont donné lieu à

100 décisions de rejet,
106 décisions favorables et
11 remises ou commutations de peine.

* * *

Les 106 condamnés qui ont été libérés conditionnellement se classent comme suit :

I. — *Sexe.*

Hommes	90
Femmes	16

II. — *État civil.*

Mariés	57
Célibataires	40
Veufs	8
Divorcé	1

III. — *Age.*

Moins de 20 ans	11
De 20 à 25 ans.	17
De 25 à 30 ans.	23
De 30 à 40 ans.	24
De 40 à 50 ans.	16
De 50 à 60 ans.	12
Plus de 60 ans.	3

IV. — *Antécédents.*

83 sans condamnation antérieure;

16 en avaient encouru une;

9 en avaient encouru plusieurs

V. — *Professions.*

Ouvriers	44
Commerçants	20
Employés	15
Cultivateurs	8
Ménagères.	7
Domestiques	4
Professions libérales	4
Artistes lyriques	2

Marin	1
Sans profession	1

VI. — *Durée de la peine d'emprisonnement d'après la condamnation.*

Moins de 1 an	26
1 à 2 ans.	32
2 à 3 ans.	39
3 à 10 ans	4
10 à 20 ans	5
Plus de 20 ans	2

VII. — *Durée de l'emprisonnement restant à subir à la date de la libération.*

3 mois au plus	37
3 à 6 mois	38
6 mois à 1 an	19
1 à 2 ans.	9
2 à 3 ans.	1
3 à 5 ans.	1
5 à 10 ans	0
Plus de 10 ans	1

VIII. — *Motifs de la condamnation.*

Vol ou escroquerie	40
Faux ou usage de faux	12
Coups et blessures	11
Banqueroute.	7
Incendie	7
Recel	6
Homicides ou tentatives d'homicides . .	7
Infanticides ou avortements.	3
Abus de confiance	2
Rébellion	2
Fausse monnaie.	2
Adultère	1
Atteinte au libre exercice du travail . .	1
Abandon d'enfants	1
Destruction de propriétés mobilières. .	1
Homicide en duel	1
Distillerie clandestine	1
Avoir tenté de faire dérailler un train. .	1

IX. — *Suites de la libération conditionnelle.*

29 libérations sont devenues définitives.

1 a été révoquée.

Pour 44 le délai expire en 1891, savoir :

9 pendant le 1 ^{er} trimestre.			
15	»	2 ^e	»
12	»	3 ^e	»
8	»	4 ^e	»

Pour 15 le délai expire en 1892.

Pour 10	»	1893.
Pour 2	»	1894.
Pour 1	»	1896.
Pour 2	»	1897.
Pour 1	»	1900.

1 enfin ne peut devenir définitive, la peine étant perpétuelle et le libéré n'ayant, à la date de l'arrêté ministériel, bénéficié d'aucune mesure de grâce.

* * *

Pour les 106 libérations accordées, l'avis du directeur de l'établissement pénitentiaire était favorable.

Pour 93 cas, la commission administrative se ralliait à la proposition de la direction.

Pour 23 cas, l'avis du parquet était défavorable.

* * *

Une des 106 libérations conditionnelles accordées en 1890 a été révoquée pendant le courant de l'année.

Il s'agissait d'une ouvrière âgée de 17 ans qui avait subi plus de la moitié de sa peine. Ses parents consentaient à la reprendre; toutes les autorités avaient émis un avis favorable.

La révocation a été prononcée à la suite d'une nouvelle condamnation pour vol.

* * *

Quatre libérations accordées antérieurement au 1^{er} janvier 1890 ont été révoquées dans le courant de cette année. Les condamnés qui en avaient bénéficié se classent comme suit :

3 hommes et 1 femme,
 3 mariés, 1 célibataire,
 3 condamnés primaires, 1 ayant subi une condamnation antérieure.

La femme, ménagère, âgée de 30 ans, avait été condamnée à 17 mois et 15 jours de prison du chef de vols. Il lui restait 7 mois à subir. Toutes les autorités avaient émis un avis favorable. La révocation est motivée sur une nouvelle condamnation pour vol, survenue 14 mois après la libération.

Des trois hommes, deux avaient également été condamnés pour vols ou recels.

Le premier, employé, âgé de 19 ans, subissait une condamnation à 1 an. Sauf le procureur du Roi, toutes les autorités avaient émis un avis favorable; il lui restait environ 5 mois de cellule à subir. La révocation est motivée sur une nouvelle condamnation pour vol encourue après un an, alors que la libération était à la veille de devenir définitive.

Le second, cultivateur, âgé de 33 ans, avait été condamné à 2 ans. Il ne lui restait que 6 mois de cellule à subir. Le parquet avait émis un avis défavorable. La révocation est motivée sur une nouvelle condamnation pour vol, encourue 14 mois après la libération.

Le dernier, tisserand, avait été condamné à 10 ans de travaux forcés pour tentative d'homicide sur la personne de son épouse; les rapports constataient qu'il était en état d'ivresse au moment du crime. Il était très bien noté par les autorités locales et avait atteint l'âge de 52 ans sans avoir subi de condamnation antérieure; le registre de la comptabilité morale lui était très favorable.

La libération conditionnelle avait été accordée sous la condition spéciale de réintégration immédiate en prison au cas où le libéré fréquenterait les cabarets ou serait vu en état d'ivresse; elle était proposée par toutes les autorités consultées.

Dix mois après sa mise en liberté, le libéré a été condamné par la cour d'assises de Liège pour viol commis avec violence sur sa fille. La libération avait été révoquée dès les premières poursuites.

RÉCAPITULATION DEPUIS LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI.

A. Propositions formulées par les autorités, 422 :

Libérés conditionnellement	196
Graciés	23
Rejets.	203

Motivés sur :

La nature des faits	129
L'amendement insuffisant	17
Les antécédents ou la conduite habituelle.	37
L'expiration de la peine.	4
La durée trop courte de l'emprisonnement restant à subir.	10
L'inapplicabilité de la loi	6

B. Requêtes mises d'office en instruction, 219 :

Libérés conditionnellement	82
Graciés	3
Rejets.	122

Motivés sur :

La nature des faits.	41
L'amendement insuffisant	56
Les antécédents ou la conduite habituelle	28
L'expiration de la peine.	3
La durée trop courte de l'emprisonnement restant à subir.	3
L'inapplicabilité de la loi	11

C Requêtes laissées sans suite, 98 :

RÉSUMÉ.

Requêtes laissées sans suite.	98
Rejets.	523
Libérations conditionnelles.	278
Grâces	28
	729
Révocations.	8

Des 278 libérés conditionnels 13 avaient été condamnés pour faits relatifs aux grèves de 1886.

* * *

CLASSEMENT DES 265 AUTRES.

I. — *Sexe.*

Hommes	219
Femmes	46

II. — *État civil.*

Mariés	152
Célibataires	117
Veufs	11
Divorcés	2

III. — *Age.*

Moins de 20 ans.	20
De 20 à 25 ans.	48
De 25 à 30 ans.	60
De 30 à 40 ans.	68
De 40 à 50 ans.	59
De 50 à 60 ans.	21
Plus de 60 ans	9

IV. — *Antécédents.*

Sans antécédents judiciaires	207
Une condamnation antérieure	55
Plusieurs condamnations antérieures	25

V. — *Professions.*

Ouvriers	105
Commerçants.	48
Cultivateurs	52
Employés	27
Domestiques	21
Ménagères	15
Professions libérales	10
Artistes lyriques.	2
Marins	2
Sans profession	5

VI. — *Durée*
de la peine d'emprisonnement d'après la condamnation.

Moins de 1 an.	60
1 à 2 ans	70
2 à 5 ans	98
5 à 10 ans	17
10 à 20 ans	12
Plus de 20 ans	8

VII. — *Durée*
de l'emprisonnement restant à subir à la date de la libération.

Trois mois au plus	79
3 à 6 mois	80
6 mois à 1 an.	49
1 à 2 ans	45
2 à 5 ans	4
5 à 8 ans	2
8 à 10 ans	2
Plus de 10 ans	4

VIII. — *Motifs de la condamnation.*

Vols ou escroqueries	82
Coups et blessures	43
Faux et usage de faux.	27
Homicides et tentatives d'homicides . .	25
Infanticides et avortements	18
Incendies	12
Banqueroutes	10
Rébellions	9
Abus de confiance	9
Recels	6
Fausse monnaie	5
Faux témoignages	5
Destruction de propriétés mobilières . .	5
Enlèvements de mineurs.	2
Délit de chasse	1
Dénonciation calomnieuse	1
Menace de mort.	1
Attentat à la pudeur.	1
Adultère	1
Atteinte au libre exercice du travail . .	1
Abandon d'enfant	1
Homicide en duel	1
Tentative de déraillement	1
Distillerie clandestine	1
Combats de coqs.	1

* * *

Avis sur les 278 libérations accordées.

Avis favorable du directeur de l'établissement pénitentiaire . . .	274
Avis défavorable du directeur de l'établissement pénitentiaire . .	4
Avis favorable de la commission administrative	256
Avis défavorable de la commission administrative	22
Avis favorable du parquet	222
Avis défavorable du parquet	56



II. — CONDAMNATION CONDITIONNELLE. —

I. — Nombre de toutes les condamnations prononcées, des

ARRONDISSEMENTS.		TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.					
		NOMBRE		NOMBRE DES CONDAMNATIONS conditionnelles			NOMBRE des reclus constatés.
		total des condamnations.	des condamnations à l'emprisonnement de six mois au maximum.	à l'emprisonnement	à l'amende.	TOTAL.	
RESSORT DE BRUXELLES.	Bruxelles.	7,285	7,062	623	140	772	60
	Louvain	1,626	1,585	200	377	577	26
	Nivelles	518	501	65	167	232	4
	Anvers	5,768	5,555	666	402	1,128	30
	Malines	1,220	1,229	46	47	95	3
	Turnhout.	822	806	50	28	58	4
	Mons.	1,869	1,415	225	193	418	6
	Charleroi.	1,884	1,807	120	190	310	4
	Tournai.	1,306	1,141	45	8	51	3
RESSORT DE GAND. . . .	Gand.	2,560	1,620	95	355	450	•
	Audenarde	1,518	705	85	91	176	•
	Termonde	1,042	044	108	258	366	15
	Bruges	2,008	1,965	57	77	154	12
	Courtrai.	3,205	1,990	391	498	889	73
	Furnes	558	516	52	120	172	8
	Ypres.	646	628	51	56	107	•
RESSORT DE LIÈGE . . .	Liège.	1,926	1,856	101	169	270	5
	Huy	526	512	52	196	228	3
	Verviers.	741	729	50	155	185	•
	Tongres.	454	446	67	267	334	5
	Hasselt	781	775	76	229	305	7
	Arlon.	656	506	5	52	57	•
	Marche	295	256	8	25	33	•
	Neufchâteau	597	587	5	76	81	1
	Namur	791	776	80	224	304	4
	Dinant	965	904	52	170	202	1
RESSORT DE. . .	Bruxelles	22,505	21,099	2,018	1,621	3,639	149
	Gand.	11,515	8,456	850	1,455	2,204	108
	Liège.	7,510	7,105	456	1,563	1,999	26
LE ROYAUME . . .		41,550	36,660	3,293	4,630	7,932	285

A. TRIBUNAUX CORRECTIONNELS ET DE SIMPLE POLICE.

condamnations conditionnelles et des rechutes constatées.

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.					TRIBUNAUX CORRECTIONNELS ET DE SIMPLE POLICE REUNIS.				
NOMBRE total des condamnations.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS conditionnelles			NOMBRE des rechutes constatées	NOMBRE total des condamnations.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS conditionnelles.			NOMBRE des rechutes constatées.
	à l'em- prisonnement.	à l'amende.	TOTAL.			à l'em- prisonnement.	à l'amende.	TOTAL.	
26,223	14	197	211	6	33,506	637	346	983	66
2,142	8	585	591	3	3,768	208	960	1,168	29
1,905	"	29	29	"	2,521	63	196	261	4
17,079	7	378	385	"	22,847	673	840	1,513	39
1,076	2	76	78	"	2,305	48	123	171	5
5,752	"	221	221	10	4,574	50	249	299	14
6,617	24	263	287	"	8,486	249	456	705	6
7,341	10	577	587	"	9,225	150	767	897	4
2,903	8	520	528	2	4,209	51	528	579	4
8,470	"	247	247	2	11,050	95	602	697	2
1,579	"	250	250	"	3,097	85	341	426	"
2,515	2	266	268	5	3,557	110	524	634	20
3,556	5	310	315	"	3,564	62	387	449	12
3,850	"	250	250	"	7,055	391	728	1,119	73
553	"	76	76	5	1,091	52	196	248	15
1,170	4	126	130	"	1,816	55	182	237	"
14,120	"	665	665	2	16,046	101	852	953	7
2,145	8	272	280	"	2,669	40	268	308	3
3,466	"	258	258	1	4,207	50	413	443	1
1,218	"	63	63	2	1,672	67	330	397	7
1,543	"	277	277	5	2,324	76	306	382	12
1,471	"	147	147	"	2,107	5	199	204	"
974	1	48	49	"	1,267	9	75	82	"
1,203	1	247	248	7	1,600	6	523	529	8
2,776	"	85	85	"	3,567	80	309	389	4
1,818	10	264	274	"	2,783	42	434	476	1
69,036	73	2,644	2,717	20	91,441	2,091	4,265	6,356	169
21,693	11	1,505	1,516	12	33,208	850	2,960	3,810	120
30,732	20	2,124	2,144	17	38,242	456	3,087	4,143	43
121,401	104	6,273	6,377	49	162,891	3,397	10,912	14,309	332

II. — *Nature des infractions qui ont motivé les condamnations conditionnelles avec l'indication, par ressort, du nombre des condamnés.*

NATURE DES INFRACTIONS qui ont motivé les condamnations conditionnelles.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS				TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE			
	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.
	Bruxelles.	Gand.	Liège.		Bruxelles.	Gand.	Liège.	
<i>Crimes et délits.</i>								
Abus de confiance et escroquerie	79	26	25	150	•	2	2	4
Adultère.	44	•	11	55	»	»	»	»
Armes prohibées. — Port et débit	25	8	11	44	5	»	2	7
Attentat à la pudeur.	50	11	25	64	»	»	»	»
Attentat aux mœurs.	54	17	10	81	»	»	4	4
Avortement.	5	1	»	4	•	»	»	»
Banqueroute	11	5	1	15	»	»	»	»
Calomnie et diffamation.	55	55	47	157	60	55	46	161
Chemins de fer. — Accident causé involontairement	•	5	1	4	»	»	»	»
Coalition. — Atteinte au libre exercice du travail.	25	10	5	38	»	»	1	1
Comestibles. — Falsification	7	5	6	16	1	»	•	1
Concussion.	»	»	1	1	•	»	»	•
Contrefaçon	1	»	•	1	»	»	•	»
Corruption	2	1	1	4	»	»	•	»
Coups et blessures ayant causé la mort	»	2	•	2	»	»	»	»
Id. volontaires.	1,099	1,144	724	2,937	406	196	324	926
Id. involontaires	16	22	15	55	7	2	9	18
Culte (Entrave au libre exercice d'un)	•	•	5	5	»	»	•	»
Dénonciation calomnieuse	2	1	5	6	»	»	»	»
Destruction de tombeaux, machines, etc.	•	4	»	4	1	»	•	1
Id. de propriétés mobilières.	3	15	2	18	»	1	»	1
Id. de récoltes sur pied	8	10	»	18	»	•	•	»
Id. d'arbres et de greffes	1	»	7	8	•	•	4	4
Id. d'animaux propres à l'agriculture.	1	5	•	4	•	•	»	•
Id. de clôtures	56	85	51	170	22	14	15	51
Détention illégale.	»	2	»	2	»	•	»	•
Divulgateur méchante	»	2	»	2	»	•	»	•
Domicile (Violation de)	10	7	7	24	•	1	1	2
Duel	2	1	»	3	»	»	»	•

NATURE DES INFRACTIONS qui ont motivé les condamnations conditionnelles.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS				TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE			
	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.
	Bruxelles.	Gand.	Liège.		Bruxelles	Gand.	Liège.	
Enchères (Entraves à la liberté des)	"	"	"	"	"	"	4	4
Epizootie (Contraventions aux dispositions sur l').	1	4	"	5	"	"	"	"
État civil. — Défaut de déclaration	6	5	5	14	32	4	"	36
Exposition d'enfant	5	2	2	9	"	"	"	"
Faux en écritures.	26	2	17	45	"	"	"	"
Fausse monnaie	4	1	"	5	"	"	"	"
Faux noms (Port de).	5	5	1	9	1	1	4	6
Faux témoignage.	1	"	2	3	"	"	"	"
Homicide involontaire	12	5	2	19	"	"	1	1
Imprimés sans nom d'auteur	1	"	"	1	"	"	"	"
Incendie.	"	5	2	5	"	"	"	"
Inhumations (Infrations aux lois sur les) . . .	"	"	1	1	"	1	"	1
Injures par faits, écrits, etc.	29	37	44	110	8	11	12	31
Intérêt illégal pris ou reçu par un fonctionnaire .	2	"	"	2	"	"	1	1
Loteries non autorisées	3	"	1	4	"	"	1	1
Menaces par écrit, par gestes, etc.	22	35	15	70	5	"	2	7
Mendicité et vagabondage	11	1	3	15	"	"	"	"
Objets trouvés ou saisis. — Détournement. . .	20	7	7	34	"	"	"	"
Outrage envers un magistrat ou des témoins. .	2	12	4	18	4	"	3	7
Rébellion et outrage	401	184	72	657	18	13	57	88
Recel	130	18	5	153	7	1	1	9
Rupture de ban	1	"	"	1	"	"	"	"
Usurpation de nom	2	9	"	11	"	"	"	"
Pillage	"	13	"	13	"	"	"	"
Vol et détournement.	999	278	275	1,550	80	45	125	250
<i>Contraventions de simple police.</i>								
Actes de cruauté envers les animaux.	"	"	1	1	14	15	16	45
Bruit et tapage nocturne.	11	17	2	30	44	80	48	172
Débit de comestibles falsifiés	"	"	"	"	7	1	2	10
Dégradation de clôtures.	"	"	"	"	8	56	15	59
Dommages aux propriétés mobilières	"	"	"	"	56	11	28	95
Embarras de la voie publique	"	"	"	"	73	11	31	117
Injures verbales	6	"	"	6	591	242	310	1,143
Jeux de hasard	"	"	"	"	15	26	2	43
Passage sur le terrain d'autrui	"	"	"	"	120	11	113	

NATURE DES INFRACTIONS qui ont motivé les condamnations conditionnelles.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS				TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE			
	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.	du ressort de la cour d'appel de			des trois ressorts.
	Bruxelles.	Gand.	Liège.		Bruxelles.	Gand.	Liège.	
Voies de fait et violences légères	5	16	5	22	161	52	47	241
Contraventions diverses	"	"	2	2	91	57	50	207
Contraventions à des règlements provinciaux et communaux	"	"	66	66	269	275	256	798
<i>Contraventions à des lois spéciales sur :</i>								
L'achat d'effets militaires	"	"	1	1	"	"	"	"
La milice	1	1	1	5	"	"	"	"
Les poudres	5	"	"	5	"	"	"	"
La douane	5	"	5	6	"	"	"	2
Les postes	"	"	1	1	12	15	16	41
La vérification des poids et mesures	"	"	"	"	20	37	5	62
Les établissements dangereux et insalubres	5	1	15	21	2	"	"	2
Les mines	29	"	4	55	"	"	"	"
La navigation	14	9	"	25	29	9	11	49
Les forêts	49	14	289	552	105	20	65	190
Les maraudages, etc.	25	8	"	35	192	71	259	522
La chasse	159	155	156	428	"	2	"	2
La pêche	58	25	56	110	"	"	5	5
Le chemin de fer	8	5	5	14	85	61	64	208
Les messageries et le roulage	"	"	"	"	17	25	36	78
Les constructions	1	"	"	1	20	5	10	35
La voirie	1	"	2	5	12	"	57	49
L'art de guérir	6	11	5	20	1	"	"	1
Le colportage	"	"	1	1	14	"	5	19
La mendicité et le vagabondage	"	"	"	"	25	8	5	34
L'ivresse	58	28	12	98	65	117	55	255
Les salaires	24	"	8	52	"	"	"	"
Les chaudières et les machines à vapeur	"	6	"	6	"	"	"	"
Les oiseaux insectivores	"	"	"	"	15	6	20	48
La protection des enfants dans les professions ambulantes	"	1	"	1	"	"	"	"
La propriété littéraire et artistique	2	"	2	4	2	"	"	2
Totaux	5,659	2,294	1,009	7,952	2,717	1,516	2,144	6,377

RÉCAPITULATION.

NATURE DES INFRACTIONS.	TRIBUNAUX correctionnels.	TRIBUNAUX de simple police.	TOTAUX.
Crimes et délits prévus par le Code pénal	6,692	1,625	8,225
Contraventions de simple police	61	2,576	2,637
Id. à des règlements provinciaux et communaux	66	798	864
Id. à des lois spéciales	1,295	1,580	2,785
TOTAUX GÉNÉRAUX.	7,952	6,577	14,509

B. COURS D'APPEL.

Nombre des arrêts confirmatifs de jugements de condamnation correctionnelle et des arrêts infirmatifs de jugements accordant ou refusant le bénéfice de la condition.

COURS D'APPEL.	Prévenus à l'égard desquels ont été rendus des arrêts						Totaux.		
	qui confirment des jugements de condamnation conditionnelle		qui confirment des jugements de condamnation				Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs	
			à l'emprisonnement		à l'amende			retirant le bénéfice de la condition.	accordant le bénéfice de la condition.
	à l'emprisonnement.	à l'amende.	en retirant le bénéfice de la condition.	en accordant le bénéfice de la condition.	en retirant le bénéfice de la condition.	en accordant le bénéfice de la condition.			
Bruxelles	22	11	6	27	5	4	55	11	51
Gand	22	10	11	5	5	8	52	16	11
Liège	9	24	6	21	6	12	55	12	55
LE ROYAUME.	55	45	23	51	16	24	98	39	75

RÉCAPITULATION DE LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI.

A. COURS D'APPEL.

	Nombre d'arrêts retirant le bénéfice de la condition.	Nombre d'arrêts accordant le bénéfice de la condition.
Bruxelles	24	30
Gand	41	18
Liège	17	35
TOTAL	82	101

B. TRIBUNAUX CORRECTIONNELS DE POLICE.

I. *Tribunaux correctionnels.*

	Nombre total des condamnations.	Nombre des condamnations conditionnelles.	Nombre des rechutes constatées.
Ressort de Bruxelles . . .	53,182	7,738	230
Id. de Gand	50,209	5,023	176
Id. de Liège	19,726	3,867	69
TOTAL	103,117	16,628	475

II. *Tribunaux de simple police.*

	Nombre total des condamnations.	Nombre des condamnations conditionnelles.	Nombre des rechutes constatées.
Ressort de Bruxelles . . .	195,058	4,592	46
Id. de Gand	58,288	2,554	27
Id. de Liège	90,607	5,750	50
TOTAL	343,953	10,876	103

III. *TOTAL.*

	Nombre total des condamnations.	Nombre des condamnations conditionnelles.	Nombre des rechutes constatées
Ressort de Bruxelles . . .	248,240	12,550	276
Id. de Gand	88,497	7,577	203
Id. de Liège	110,333	7,597	99
TOTAL	447,070	27,504	578

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.